



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2023-17162

Portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « nature »
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15 148 du 25 mars 2019 modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°15 154 du 25 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu les avis et les propositions pour la désignation des membres des administrations et organismes consultés ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la CDNPS formation « nature » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée « nature » de la CDNPS est renouvelée comme suit :

La formation spécialisée « nature » de la CDNPS est composée de dix-sept membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de quatre membres chacun :

1. Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale des affaires culturelles (UD-DRAC) ;
- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant ;
- le directeur de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant.

2. Collège des collectivités territoriales :	
Titulaires	Suppléants
Mme Céline VILLECOURT Vice-présidente du conseil départemental	M. Julien BACHARD Conseiller départemental
M. Jean-Christophe POULET Maire de Bessancourt	Mme Martine PANTIC Mairie de Saint-Cyr-en-Arthies
Mme Dominique HERPIN-POULENAT Maire de Vétheuil	M. Denis SARGERET Maire de Théméricourt
M. Jean-François RENARD Président de la CC Vexin Val de Seine	M. Alain GOUJON Vice-président de la CA Val et Forêt

3. Collège des personnalités qualifiées :	
Titulaires	Suppléants
M. Bernard VAUVELLE Association « Les Amis de la Terre »	M. Thierry AVRAMOGLU Association « Les Amis de la Terre »
M. Daniel AMIOT Association « Sauvegarde Vexin Sausseron »	Mme Françoise GERMAIN Association « Sauvegarde Vexin Sausseron »
M. Jacques RENAUD Parc naturel régional Oise-Pays-de-France	Mme Paule LAMOTTE Parc naturel régional Oise-Pays-de-France
M. Jean LORINE Parc naturel régional du Vexin français	M. Michel RAYROLE Parc naturel régional du Vexin français

4. Collège des personnes compétentes :	
Titulaires	Suppléants
M. Étienne DE MAGNITOT Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Île-de-France	M. Olivier POTIN Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Île-de-France
M. Pierre BANCEL Syndicat départemental du Val-d'Oise de la fédération française de spéléologie	M. Nicolas GALAND Expert faune et flore
M. Jean-Luc BARRAILLER Expert faune sauvage	Hervé MONNOT Expert faune sauvage
M. Jean-Paul PAUTRAT Mycologue	Fabienne CATHUDAL Mycologue

Article 2 : Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Tout membre qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **- 8 FEV. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT,